

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2023/01/24-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 831-1 et D. 714-20 à D. 714-27,
Vu la circulaire n°2020-050 du 14 février 2020 relative à l'organisation et aux missions des Services de santé universitaires,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant la fin du partenariat avec l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse,
Considérant en conséquence que le Service de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants n'est plus de nature « inter-universitaire »,

DECIDE :

OBJET : Modification de la structure budgétaire relative au Service Inter Universitaire de Médecine de Prévention et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve la suppression du service à comptabilité distincte (SACD) du Service Inter Universitaire de Médecine de Prévention et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la création d'une structure budgétaire au sein du budget principal, sous le format d'une unité budgétaire portant la codification 968 dans l'outil de gestion financier SIFAC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum classique : 18 présents ou représentés

Quorum physique : 18

Membres présents : 18

Membres représentés : 10

Fait à Marseille le 24 janvier 2023,


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

